

**AVENANT N°01
A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
N°Z200076COV
DU 28 JANVIER 2020**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'E.P.C.I. **La Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE**

représenté par Sa Présidente en exercice régulièrement habilitée à signer
le présent avenant par délibération n°2020/.... du Bureau
de la Métropole en date du -----2020

ci-après désigné **« la Métropole »**

ET

l'Association **Cultures Permanentes
sise 86, rue Monte Cristo
13004 Marseille**

représentée par Son Président, Monsieur Grygielewicz

ci-après désignée **« l'association »**

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Métropole par délibération en date du 19 décembre 2019 a accordé un soutien à l'association qui n'a pu mener à bien son action compte tenu de la situation sanitaire. L'association a pu attester des raisons qui l'ont empêché de qui l'ont empêché de mener à bien son projet et demande à proroger la période de mise en œuvre de son action.

Article 1 : Objet de l'avenant

En raison de l'épidémie de COVID 19 et de la crise sanitaire qu'elle a causée, l'action spécifique « EN LISIERES » n'a pu être mise en œuvre en intégralité dans le délai initialement prévu, qui courait de janvier à décembre 2020.

Conformément à la circulaire ministérielle n°6166 du 6 mai 2020, l'objet du présent avenant est donc de prolonger d'une durée d'un an la convention initiale signée en date du 18 janvier 2020.

Article 2 : Modification de l'article relatif à la durée

L'article n° 2 de la convention initiale relatif à la durée est désormais rédigé comme suit :

« Article 2 : Durée de la convention

*La présente convention est conclue **pour les exercices 2020 et 2021** et trouvera son terme au plus tard au versement du solde de la subvention. »*

Article 3 : Modification de l'article n°4.3 relatif aux modalités de versement

L'article n° 4.1 de la convention initiale relatif au budget prévisionnel de l'action est désormais rédigé comme suit :

« 4.1 Budget prévisionnel de l'action :

L'annexe I à la présente convention précise :

- *Le budget prévisionnel global de l'action, objet de l'article 1er, ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc. ;*

- *Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de*

l'objectif mentionné à l'article 1er (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

*Conformément à cette annexe, le coût prévisionnel de l'action pour l'année 2020, objet la présente convention, est d'un montant de **62 495€**. »*

L'article n° 4.2 de la convention initiale relatif à la participation de la Métropole est désormais rédigé comme suit :

« 4.2 Participation de la Métropole :

*La participation de la Métropole est d'un montant de 20 000 €, soit **32%** du coût prévisionnel pour l'année 2020.*

Les crédits seront pris sur les lignes budgétaires de la Métropole présentant les disponibilités nécessaires.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par l'association de ses obligations légales et contractuelles. »

L'article n° 4.3 de la convention initiale relatif aux modalités de versement est désormais rédigé comme suit :

« 4.3 Modalités de versement de la subvention :

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte maximum de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire, après la signature de la convention par les deux parties ;
- le solde, sur demande du bénéficiaire, **dès réalisation de l'action et sans attendre la remise des pièces prévues à l'article 6 de la présente convention.**

Chaque demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée. »

Articles 4 : Autres dispositions de la convention initiale

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Marseille, le

Pour l'Association

Pour la Métropole

Le Président

**La Présidente
Martine VASSAL**

**ANNEXE A LA CONVENTION D'OBJECTIFS N° Z200076COV
Cultures Permanentes - Budget Prévisionnel actualisé de l'action
spécifique « En lisières » - Années 2020 et 2021**

Dépenses		Recettes	
Achat	5 100 €	Vente de produits finis	€
Services extérieurs	16 190 €	Subventions	57 495 €
Autres services extérieurs		Métropole Aix-Marseille Provence (notifiée)	20 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Territoire Marseille Provence</i>	€
Charges de personnel	41 205 €	<i>Dont Territoire du Pays d'Aix</i>	€
Autres charges de gestion courante		<i>Dont Territoire de Pays Salonais</i>	€
Charges financières		<i>Dont Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile</i>	€
Dotations aux amortissements		<i>Dont Territoire Istres-Ouest Provence</i>	€
		<i>Dont Territoire du Pays de Martigues</i>	€
		Préfecture des Bouches-du-Rhône (FNADT) (notifiée)	26 495 €
		Conseil Départemental 13 (notifiée)	4 000 €
		Parc National Calanques (en attente)	2 000 €
		Ville de Marseille (en attente)	5 000 €
		Autres produits de gestion courante (mécénat et campagne de financement participatif)	5 000 €
		Produits financiers	€
		Reprises sur amortissements et provisions	€
Total des dépenses	€ 62 495	Total des recettes	62 495 €

La part des charges de personnel s'élève à 65% du total des dépenses

La part des financements publics représente 91% du total des recettes, du fait de l'interdiction faite par la Ville de Marseille de réaliser des formations payantes sur le site, qu'elle met à disposition de l'association par convention.